

DELIBERATION B° 79/82 : LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX :

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, présente à l'Assemblée un avant-projet de plan-masse concernant l'aménagement des parcelles communales cadastrées section AY N° 94 (où sont édifiées la M.J.C., le hangar abritant un court de tennis et le terrain de basket non couvert) et section AY N° 91.

Il rappelle à l'Assemblée qu'il importe de construire des locaux techniques pour les ouvriers et les engins municipaux, que d'autre part le hangar abritant le tennis s'est dégradé et enfin la M.J.C. demande à être restaurée dans son ensemble.

L'Association "LUDRES BASKET-CLUB" a besoin d'un terrain couvert pour l'entraînement et la compétition.

L'avant-projet présenté comprend sur la parcelle Y N° 91 : 2 bureaux techniques avec sanitaires, un atelier et 7 garages pour engins. Les terrains de tennis et de basket seraient couverts et s'y adjoindraient des sanitaires. Dans la M.J.C., un logement de fonction abriterait le gardien, afin d'assurer la surveillance des 3 bâtiments. L'arrière des terrains de sports serait aménagé en jardin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne un accord de principe sur l'avant-projet de plan masse présenté ; la rénovation et l'aménagement intérieur de la M.J.C. seront étudiés avec la Commission compétente ; la couverture du terrain de tennis sera examinée avec l'Association "LUDRES-TENNIS-CLUB".
- désigne le cabinet ARCHE, 66, Boulevard Jean Jaurès comme Architecte de l'ensemble pour établir le plan masse définitif de l'aménagement des parcelles AY N° 94 et AY N° 91, les chiffrages et les plans des bâtiments qui seront soumis aux prochaines séances.
- autorise le Maire à commander au Cabinet GOUDOT, Géomètre à ESSEY-LES-NANCY, un relevé topographique des 2 parcelles communales pour une dépense de 3 090 F 96 T.T.C.